

74240

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

N°2023R65

Vu l'élection le 11 février 2023 de Monsieur Jean-Paul BOSLAND en qualité de Premier Adjoint,

DELEGATION DU MAIRE

à

Monsieur
Jean-Paul BOSLAND
Premier Adjoint

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023P020 en date du 11 février 2023.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Paul BOSLAND, en tant que Premier Adjoint, pour accomplir tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants :


- **Ressources humaines** (hors préparation et présidence des jurys de recrutements) et dialogue social
- **Prévention des risques** (établissement, évaluation régulière et révision du plan communal de sauvegarde, représentant de la ville de Gaillard à Annemasse Agglo pour la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde).
- Exercer **les fonctions d'ordonnateur** et signer toutes pièces comptables,
- Signer les convocations, ordres du jour, notes de synthèse explicatives, délibérations et comptes rendus du **conseil municipal**, arrêtés municipaux,
- Signer tous certificats ou attestations demandés par les administrés.

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Paul BOSLAND pour l'intégralité des délégations attribuées au Maire, en vertu de la délibération n°2023-32 du 11 février 2023.

ARTICLE 4 : Représenter le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée.

ARTICLE 5 : La délégation accordée dans ces domaines, entraîne délégation de signature.

ARTICLE 6 : Spécimen de signature

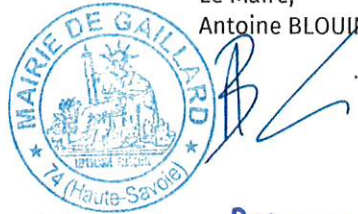


ARTICLE 7 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, Monsieur Jean-Paul BOSLAND sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 17 mars 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Notification à l'intéressé le : 20 mars 2023
Signature :

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 20/03/2023
- de sa mise en ligne le : 20/03/2023
- de sa notification le : 20/03/2023